

1518. Ci-suivent les principaux règlements :—

Nul officier ou constable ne pourra faire partie du corps de police à moins qu'il ne soit d'une forte constitution, capable de monter à cheval, actif et vigoureux, d'un caractère honorable, et âgé de vingt-deux à quarante ans ; ni à moins qu'il ne sache lire et écrire l'anglais et le français. Le terme de l'engagement est de cinq ans et les salaires sont comme suit :—

Constable en chef. . . . .			\$1.25 à \$2.00 par jour.
Autres sous-officiers. . . . .			85c. "
	Salaire.	Salaire pour bonne conduite.	Total.
Constables—1ère année de service. . . . .	50c.	—	50c. par jour.
2me " . . . . .	50	5c.	55 "
3me " . . . . .	50	10	60 "
4me " . . . . .	50	15	65 "
5me " . . . . .	50	20	70 "

Un traitement extra est payé à un certain nombre de forgerons, charpentiers et autres artisans.

Le minimum de la grandeur est de 5 pieds et 8 pouces, la poitrine ne doit pas mesurer moins de 35 pouces et le poids ne doit pas excéder 175 livres. On n'enrôle pas d'hommes mariés.

1519. Sur 196 hommes dont le temps expirait en 1894, 152 se sont engagés de nouveau immédiatement, et 28 sont revenus.

1520. La grandeur moyenne du corps, actuellement est de 5 pieds 9½ pouces et la mesure moyenne de la poitrine de 38¼ pouces.

1521. En 1894, 1,036 causes criminelles ont été jugées au Nord-Ouest. Parmi les causes jugées par les inspecteurs de la police à cheval du Nord-Ouest, 161 étaient pour délits sujets à poursuite, qui ont eu pour résultat 41 condamnations.

En 1894, 911 causes criminelles et autres furent jugées au Nord-Ouest. Sur le nombre de causes dont les procès ont été faits devant les inspecteurs de la police à cheval, il existait 161 causes pour délits sujets à poursuite, dont le résultat a été : 120 causes renvoyées et 41 condamnations. Parmi les causes jugées par les inspecteurs de la police à cheval, en 1893, il y a eu 911 causes criminelles : De ces causes jugées par les inspecteurs, 99 étaient pour délits sujets à poursuite, dont 37 condamnations. Les condamnations sommaires s'élevaient à 277. En 1892 des différents cas jugés devant la police montée, 296 ont eu pour résultat 296 condamnations, 10 pour offenses sujettes à poursuite et 286 condamnations sommaires, le nombre des accusations pour délits sujets à poursuite étant de 67.